

Noé – CARBONNE – BASKET

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule : En signant votre licence au NCB, vous adhérez à une association de type loi 1901, gérée par des bénévoles. Vous vous engagez ainsi à accepter les statuts du club en conformité avec la FFBB, à respecter son règlement intérieur, qui est complémentaire des statuts, et qui résume règles et conseils pour permettre à chaque licencié d'assumer au mieux sa tâche. Il constitue une aide au bon fonctionnement de l'association et à la promotion de notre sport.

Article 1 :

Le comité directeur est chargé de faire respecter l'ensemble des dispositions des articles du présent règlement, de déterminer les sanctions qu'entraînerait un éventuel manquement aux règles qui y sont édictées.

Article 2 :

Les dirigeants bénévoles, officiant au sein du club, se doivent d'être les garants du respect de ce règlement. Dans ce sens, ils sont tenus d'être exemplaire dans leur comportement, sous peine d'être soumis, au même titre que les joueurs, à de possible sanctions internes.

Article 3 :

Chaque adhérent acquitte chaque année le montant de sa cotisation en prenant sa licence, matérialisant ainsi son souhait de faire partie du club NCB

Article 4 :

Chaque adhérent âgé de 16 ans au moins assistera ou se fera représenter à l'assemblée générale annuelle, ceci lui permettant de participer aux différents votes, d'apprécier les rapports d'activités de l'année écoulée et de participer à l'élection du comité directeur.

Article 5 :

Les décisions du comité directeur sont immédiatement applicables et sans appel.

Article 6 :

Toute décision ou sanction du club doit être respectée. Le non respect d'une décision ou sanction pourrait aller, après décision du comité directeur, jusqu'à l'exclusion du club.

Dans le cadre de cette éventualité, le licencié sera convoqué pour exposé son avis, et pourra se faire accompagner d'une personne de son choix, susceptible de l'aider dans sa défense.

Toute sanction décidée par le comité directeur est irrévocable et sans appel.

Article 7 :

Le club s'engage, au travers de ses entraîneurs, animateurs et dirigeants, à encadrer les joueurs lors de tous les entraînements et matchs officiels ou amicaux. Les entraîneurs et accompagnateurs doivent notamment disposer des équipements et tenues nécessaires lors de toute rencontre (trousse de secours, jeu de maillots, ballons, etc....)

Article 8 :

Le respect des entraîneurs, animateurs, dirigeants, joueurs et spectateurs est exigé en toutes circonstances. Il en est de même envers les arbitres et les officiels des tables de marques. Tout manque de respect entraîneront l'application de sanctions internes pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club.

Article 9 :

Tout adhérent s'engage à respecter le matériel et les locaux mis à sa disposition tant à domicile qu'à l'extérieur.

Article 10 :

Le comportement pendant les matchs et les entraînements doit être irréprochable. Tout avertissement ou exclusion pour contestation, propos déplacés, insultes, menaces, brutalités, propos racistes, attitude injurieuse délibérée envers les arbitres, officiels, délégués, joueurs, entraîneurs, animateurs, dirigeants ou spectateurs entraînera de fait des sanctions internes et, le cas échéant, le remboursement des amendes infligées au club.

Article 11 :

Chaque licencié du club, s'interdit le vol, l'usage de drogue, le dénigrement du club ou de ses partenaires, sous peine de sanctions internes.

Article 12 :

Chaque adhérent s'efforcera de répandre autour de lui l'image de la sportivité, de l'honorabilité, du fair-play, de la politesse et du respect, toutes vertus souhaitées par le NCB.

Article 13 :

Tous les joueurs signant une licence au NCB s'engage à participer avec assiduité aux entraînements et à tous les matchs organisés par le club , sauf en cas d'impossibilité majeure ou le joueur est prié d'en aviser le plus rapidement possible son entraîneur ou responsable d'équipe.

En cas d'absences répétées, sans justification ou départ non justifié d'une séance d'entraînement ou d'un match, le joueur peut être exclu de la rencontre suivante.

Article 14 :

Il appartient aux seuls entraîneurs de désigner les joueurs qui participeront aux matchs, notamment sur la base des critères suivants : travaux aux entraînements, assiduité, qualités sportives, esprit d'équipes, complémentarité, etc....

Les joueurs sont tenus d'accepter les décisions de leur entraîneur.

Article 15 :

Par l'engagement en compétition de chacune de ses équipes, le club investit un capital financier et humain. En cela, il est en droit d'espérer un retour de chacun de ses membres ;

Parmi les obligations des joueurs figurent :

- l'arbitrage de matchs de catégories plus jeunes
- la tenue des tables de marque
- la participation aux diverses manifestations organisées par le club
- la participation à l'assemblée générale.

Article 16 :

Le club décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégât sur objet personnel. Il est recommandé de ne pas avoir d'objet de valeur lors des rencontres ou des entraînements.

Article 17 :

Les parents d'adhérent mineurs, s'impliquant dans la vie du club, à quelques niveaux qu'il soit (le suivi et le transport des enfants, l'aide aux goûters, etc. ...) respecteront ce règlement intérieur sous peine de sanctions internes envers le licencié les représentants au sein du club

Le comité directeur de Noé Carbonne Basket